

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 septembre 2023

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <p>_____</p> <p>Date de la convocation : 18 août 2023</p> <p>Date d'affichage : 18 août 2023</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-trois le Onze du Mois de Septembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Magali CRAUSER, Ghislaine FAYON-BOUCHARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Roland VIDAL, Béatrice THOMAS.</p> <p><b>Présents par procuration :</b> Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Véronique BOREL donne pouvoir à Annie COUDERC, Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE donne pouvoir à Pierrick ROCHE.</p> <p><b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Alain BARRES</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la fin d'activité du café des docks et de la cession du fond de commerce de l'indivision Fabre pour le local commercial situé sous la Halle situé Place Gandilhon Gens d'Armes il convient de signer un nouveau bail.

Madame Segolène FREDIERE, épouse commune en biens de Monsieur Jaï CASSART, souhaite se porter acquéreur (et non création d'un bar salon de thé) du fonds de commerce dépendant de l'indivision FABRE sis et exploité à MURAT (15300). L'activité autorisée à y être exercée sera : l'activité bar - salon de thé, vente à emporter, tapas et plats apéritifs à partager sur place et activités culturelles (de type : atelier philosophie / tricot /..., concert, soirée jeux, sans que cette liste soit limitative). Madame FREDIERE pourra se voir substituer toute personne morale dans laquelle elle est associée.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2023 015-200071702-20230911-DE_2023_087-DE
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le loyer mensuel du nouveau bail sera de 300.00 € par mois pour une durée de 9 ans à compter de la signature.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner son accord pour la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter de sa signature sur la base d'un loyer mensuel de 300.00 € avec Madame Segolène FREDIERE, épouse commune en biens de Monsieur Jaï CASSART.

ANNULE ET REMPLACE la délibération prise au Conseil municipal du 11 mai 2023

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires auprès de l'office notarial GMT de Murat.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

  
Gilles CHABRIER



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2023 015-200071702-20230911-DE_2023_087-DE